

BILAN DES RÉFORMES 2014 DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PERSPECTIVES 2015 ET PRATIQUES DES URSSAF

6 mars 2015 – de 8 h 40 à 12 h 30 – OPTIMIND WINTER, 46 rue de La Boétie, 75008 Paris

OBJECTIF DE LA MATINÉE

CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ

L'année 2014 a été une nouvelle fois riche en événements impactant les régimes de protection sociale complémentaire :

- Aménagements des **définitions des catégories objectives**
- Application du **nouveau dispositif** des « recommandations » par les partenaires sociaux
- **Début de formalisation** des conditions de la généralisation des contrats collectifs
- **Nouvelles conditions** des contrats responsables

Cette conférence vous propose de revenir en détail sur tous ces points et d'anticiper sur les mesures à venir en 2015 et notamment la doctrine de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, au travers de cas réels, seront examinés des redressements sociaux subis par les entreprises au cours de l'année 2014 pour mieux comprendre et appréhender les risques de redressements URSSAF qu'encourent les entreprises dans le contexte actuel.

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaires, consultants « compensation & benefits » des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@caritat.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT - info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE *Directeur général de CARITAT*

9 h 15 – **Retour juridique sur la protection sociale complémentaire en 2014**

Isabelle HADOUX-VALLIER *Avocat Associé, FIDAL*

Pôle Retraite et prévoyance

Anna FERREIRA *Avocat, FIDAL - Pôle Retraite et prévoyance*

- *Les catégories objectives après le décret du 8 juillet 2014 et jurisprudences*
- *La portabilité et jurisprudence sur l'obligation d'information*
- *Application des clauses de « recommandation »*
- *Panier de soins minimum et cahier des charges des contrats responsables*

10 h 45 – Pause-café

11 h 00 – **Retour d'expériences sur les contrôles URSSAF au titre du caractère collectif et obligatoire des régimes de protection sociale complémentaire**

Isabelle HADOUX-VALLIER *Avocat Associé, FIDAL*

Pôle Retraite et prévoyance

Camille LIHRMANN *Avocat, FIDAL,*

Pôle Retraite et prévoyance

TABLE RONDE

Anne LEBOSSÉY *Responsable juridique MALAKOFF-MÉDÉRIC*

Valérie LECARPENTIER *Responsable juridique GENERALI*

Stéphane HUILLET *Président de la Commission de Recours*

Amiable URSSAF Paris

Michel HALLOPEAU *Directeur du Pôle Retraite et Prévoyance FIDAL*

Animée par Laurent GIRETTE

Consultant Expert Prévoyance et Retraite, Président B&V

Sous la coordination de Michel HALLOPEAU *Avocat associé,*

Directeur du Pôle Retraite et prévoyance FIDAL

12 h 30 – Fin de la matinée

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : **Caritat - 5 rue Tronchet - 75008 Paris**



INSCRIPTION BILAN DES RÉFORMES 2014 DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 6 mars 2015 matin

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Prise en charge par votre OPCA : Oui Non

Lieu : Optimind Winter, 46 rue La Boétie, 75008 Paris
Métro Miromesnil

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

À régler lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Caritat. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception du règlement.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant le début de la formation. Dans les 15 jours précédant la formation, frais d'annulation de 50%.

Dans les 3 jours avant le début de la formation, frais d'annulation de 100%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :